

V I L L E D E
G E N È V E



EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2009

PR-633

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de **300 000 francs** destiné à l'étude de la rénovation du bâtiment Botanique III (Conservatoire et Jardin botaniques) situé 1, chemin de l'Impératrice, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Thierry Piguet